

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DATEDE 2 n° 2008 – 167 du 19 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1996 autorisant et réglementant les installations classées exploitées par la Société COUDERC-GUYEU à CHATILLON, 1 AB, avenue Jean Jaurès



**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles R. 512-31 et R. 512-33 du Livre V de la partie réglementaire ;

Vu les articles R. 543-153 à R. 543-171 du code de l'environnement, et notamment l'article R. 543-162 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-134 du 25 octobre 1996 autorisant et réglementant les installations exploitées par la Société COUDERC-GUYEU SAS, sises 1 AB, avenue Jean Jaurès à CHATILLON, classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- **286** : « Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc., la surface utilisée étant supérieure à 50 m² » - **Activité soumise à Autorisation**,
- **2560/2** : « Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW » - **Activité soumise à Déclaration** ;

Vu la lettre du 9 octobre 2007 de la Société COUDERC-GUYEU indiquant l'abandon sur son site de l'activité de récupération et de traitement des véhicules hors d'usage (VHU) ainsi que l'arrêt de l'activité de préparation des moteurs automobiles ;

Vu les rapports de M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées en date des 3 septembre 2007 et 28 mars 2008, précisant que cette modification d'activité constitue une modification notable des éléments du dossier d'autorisation et du mode d'utilisation des installations du site, et proposant en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1996 précité, lequel autorisait l'entreposage et le traitement des véhicules hors d'usage, par voie d'arrêté complémentaire pris en application des articles R. 512-31 et R. 512-33 du Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu la lettre du 2 octobre 2008, informant le responsable de la Société COUDERC-GUYEU des propositions formulées par M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations et de la faculté qui lui est réservée d'être entendu par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 14 octobre 2008 ;

Vu la lettre du 5 novembre 2008 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral, tel qu'il a été validé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 14 octobre 2008 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai de quinze jours à compter de la réception du projet d'arrêté ;

Considérant que l'exploitant n'a pas sollicité l'agrément prévu à l'article R. 543-162 du code de l'environnement, pour exercer l'activité de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage (VHU) ;

Considérant que les conditions d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de l'environnement ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts de Seine,

ARRETE

ARTICLE 1

CONDITION 1 :

L'arrêté préfectoral du 25 Octobre 1996 autorisant et réglementant les installations sises 1 AB avenue Jean Jaurès à CHATILLON, exploitées par la société COUDERC-GUYEU, dont le siège social est situé 166, avenue de la République - 92320 CHATILLON, est modifié par les conditions 2 et 3 du présent arrêté.

CONDITION 2 :

L'ARTICLE I est remplacé par :

La société COUDERC GUYEU, dont le siège social est 166, avenue de la République à CHATILLON, est autorisée à exploiter, sur un terrain concédé par la SNCF, situé avenue Jean Jaurès à CHATILLON, des installations classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

N° de la nomenclature	Désignation des activités	Activités présente sur le site	Régime de classement
286	Stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal <u>à l'exception</u> des carcasses de véhicules hors d'usage. La surface utilisée étant supérieure à 50 m ²	La surface de stockage est de 4 000 m²	AUTORISATION
2560/2	Travail mécanique des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines est supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Cisaille d'une puissance de 285 kW	DECLARATION

CONDITION 3 :

L'ARTICLE II est modifié comme suit :

La condition 2 de l'ARTICLE II est remplacée par :

Une ou plusieurs aires spéciales, délimitées seront affectées aux dépôts des copeaux métalliques, des tournures, de pièces, de matériels et aux stockages de produits chimiques de type enduits de graisses, huiles, produits pétroliers et autres produits divers.

Suppression de la condition 14 de l'ARTICLE II

La condition 17 de l'ARTICLE II est remplacée par :

La quantité de stériles sera limitée à 300 m³.

Il est interdit de fumer à proximité et sur les zones :

- mentionnées aux conditions 2, 3 et 4,
- réservées aux dépôts de stériles, de liquides inflammables, de gaz combustibles ou comburant ou à tout autre dépôt de matières combustibles.

Cette interdiction devra être précisée dans le règlement de chantier et affichée de manière visible sur le lieu de travail aux postes visés ci-dessus.

ARTICLE 2

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Recours non contentieux :

Dans le délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : M. le Préfet des Hauts-de-Seine, 167, avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, 20, avenue de Ségur - 75302 PARIS 07SP.

Recours contentieux :

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56, avenue de St Cloud - 78 011 VERSAILLES Cedex.

Par les tiers, (...), un recours peut être effectué dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation (Article L. 514-6 - I - 2°).

ARTICLE 3

Une ampliation du présent arrêté sera affichée :

- d'une part, de façon visible et permanente dans l'établissement présentement réglementé, par le responsable de la Société COUDERC-GUYEU ;
- d'autre part, à la Mairie de Châtillon, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'ANTONY,
M. le Maire de CHATILLON,
M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées,
M. le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 19 décembre 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,

Signé

Josiane CHEVALIER